

Nos principales prestations

- Informations sociales et conseils
- Accompagnement et soutien socio-administratif
- Aide financière en application de la Loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS)
- Soutien à l'insertion socio-professionnelle par la mise en place de mesures d'insertion et de stages pratiques
- Collaboration interinstitutionnelle (CII), travail en réseau avec différents partenaires (ORP, OAI, Addiction Valais, organisateurs de mesures, d'insertion, médecins, etc.)
- Demande de subvention à 100% pour les primes d'assurance-maladie lors de revenus insuffisants
- Prise en charge des frais de placement de familles d'accueil ou institutions pour mineurs

Secteur des prestations sociales (SPS) Centre Médico-Social de la région de Sierre

Les communes membres

Anniviers, Chalais, Chippis, Crans-Montana, Grône, Icoigne,
Lens, Noble-Contrée, Salquenen, Sierre, St-Léonard

027 455 51 51
sierre.sps@cms-smz.ch
www.cms-sierre.ch

Le budget d'aide sociale

Sous déduction des revenus, l'aide financière comprend :

- le forfait d'entretien
- le loyer
- les prestations circonstanciées

Le forfait d'entretien

Le forfait d'entretien varie en fonction des situations : jeunes adultes, colocation, permis de séjour, sans domicile fixe ou placement en institution et se compose des éléments suivants :

- alimentation, boissons, tabac, vêtements, chaussures
- achat d'articles courants, soins corporels
- consommation d'énergie (électricité, gaz) sans charges locatives
- communication (téléphone, internet, Serafe)
- entretien courant du ménage y compris sacs poubelles taxés
- frais de santé non pris en charge par la caisse-maladie
- frais de transport local y compris abonnement demi-tarif
- frais en lien avec un véhicule
- frais lié à la scolarité obligatoire, formation, loisirs, autres

Taille du ménage	Forfait/ménage/mois	Forfait/pers./mois
1 personne	1'031.-	1'031.-
2 personnes	1'577.-	789.-
3 personnes	1'918.-	639.-
4 personnes	2'206.-	552.-
5 personnes	2'495.-	499.-
Par personne supplémentaire	+ 209.-	

Le loyer

Le loyer est pris en charge selon le barème communal. Pour les loyers plus élevés, un délai est accordé pour trouver un logement plus économique. Passé le délai, la différence de loyer est à charge de la personne.

Les prestations circonstanciées

Certains frais circonstanciés peuvent être pris en charge en plus du forfait d'entretien:

- franchise et quote-part de la caisse-maladie (subsidés à 100%)
- frais d'ambulance non pris en charge par la caisse-maladie
- frais dentaires ou de lunettes sur devis
- primes de l'assurance RC/ménage
- frais d'acquisition du revenu : transports et repas à l'extérieur
- frais de déplacement sous certaines conditions
- frais de garde des enfants, droit de visite
- frais de renouvellement des papiers d'identité et autorisations de séjour
- frais d'établissement d'une carte d'identité ou acte d'origine
- prime de la caution de loyer (swisscaution)
- frais de déménagement sur devis
- frais de chauffage électrique
- taxes communales (eaux usées, enlèvement des ordures)
- frais liés à la formation post-obligatoire